

Comprendre ma fiche de paie

Le bulletin de paie est un document essentiel. Il détaille votre rémunération et les cotisations sociales versées, mais c'est aussi une preuve de vos droits (retraite, chômage, Sécurité sociale).

Le comprendre, c'est pouvoir vérifier qu'on est bien payé·e... et réagir en cas d'erreur.

Plusieurs éléments méritent une attention particulière :

- **Les informations personnelles** : nom, poste, classification, temps de travail. Une erreur ici peut impacter votre salaire ou vos droits.
- **Le salaire brut** : c'est votre rémunération avant prélèvements.
- **Les retenues** : cotisations sociales, mutuelle, CSG/CRDS... Vérifiez qu'elles sont cohérentes avec votre contrat.
- **Le net à payer** : c'est ce que vous recevez réellement.
- **Les absences, primes, heures supplémentaires, avantages en nature ou congés** doivent être précisément indiqués.

Association OGEC xxxxx				Bulletin de Paie			
Adresse Café postal et ville				du 01/04/2025 au 30/04/2025			
Siret : 9990000000000 NAF : 8531Z				Mise XX			
N° SS : 2 00 00 00 00 00 00				Adresse de la salariée			
Statut : Cadre				Code postal et ville			
Conv. collective : L							
CPE, Enseignement Privé Non Lucratif							
Strate : III Coefficient : 2175							
Valeur du point : 15,000							
Employé / Educateur de vie scolaire							
Date d'entrée : 22/05/1981							
Date de sortie :							
Bruts		Base	Taux	Montant			
Salaire de Base Conventionnel OPE		150,00	23,81%	3 571,50			
Ajustement de reclassification		12,00		18,00			
TOTAL RÉMUNÉRATION BRUTE				3 589,50			
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux	Montant	Part salarié	Part employeur	
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Dérive		3 589,50	0,25%	902,38	225,59	676,79	
Complémentaire Santé		3 589,50	0,25%	902,38	225,59	676,79	
Assurance du travail - Maladies professionnelles		3 589,50	0,25%	902,38	225,59	676,79	
Retraite		3 589,50	0,00%	0,00	0,00	0,00	
Sécurité Sociale - Vieillesse		3 589,50	0,45%	1 617,53	404,38	1 213,15	
Complémentaire Vieillesse		3 589,50	0,45%	1 617,53	404,38	1 213,15	
Famille		3 589,50	0,25%	902,38	225,59	676,79	
Autres cotisations		3 589,50	0,00%	0,00	0,00	0,00	
Autres contributions dues par l'employeur		3 589,50	0,00%	0,00	0,00	0,00	
CSG - CRDS - Contribution sur le revenu		3 589,50	0,00%	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES COTISATIONS				4 039,67	1 005,95	3 033,72	
Net social				2 795,96			
Net à Payer avant impôt sur le revenu				2 795,96			
Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant			
Montant net imposable		2 795,96	0,00%	0,00			
Impôt sur le revenu - Prélèvement à la source		2 795,96	0,00%	0,00			
Net à Payer				2 795,96			

En cas d'erreur ?

Les erreurs arrivent (taux de cotisation, oubli de prime, mauvaise classification...). Si vous repérez une incohérence :

1. Notez l'anomalie précisément (mois concerné, nature de l'erreur).
2. Contactez votre employeur ou la personne chargée de la paie pour demander des explications.
3. Si la réponse est insatisfaisante ou si vous êtes en difficulté, sollicitez votre représentant·e syndical·e ou l'inspection du travail.

Les erreurs peuvent être corrigées, même plusieurs mois après. Gardez vos bulletins de paie : ils sont vos preuves pour toute réclamation future.